



Quelles sont les cotisations et les prestations de votre retraite (complémentaire et supplémentaire) ?

COTISATIONS (en plus de la CNAVPL)

Pour le régime complémentaire, les adhérents dont les revenus professionnels nets 2014 sont inférieurs au plafond de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée peuvent, sur demande, obtenir une réduction de la cotisation forfaitaire. Le coefficient de réduction appliqué au montant de la cotisation forfaitaire est égal au rapport du revenu professionnel non salarié sur le seuil mentionné ci-dessus.

Pour le régime *Prestations complémentaires vieillesse* (PCV), une dispense peut être accordée lorsque les revenus professionnels N-2 sont inférieurs à 12 fois le montant de la cotisation.

Les exonérations et abattements de cotisations entraînent une diminution des droits en proportion.

Q Régimes	Cotisations	Assiette	Points
Complémentaire	3 178,80 €	Forfait	6 points
	10,80 %	Part du revenu compris entre 0,85 PASS et 5 PASS	Cotisation/prix d'achat du point de la partie forfaitaire (529,80 €).
PCV	260 € (CPAM : 520 €)	Forfait	18 points

PRESTATIONS

Taux

Régime complémentaire

Le taux de liquidation est plein à l'âge où la décote s'annule dans le régime de base (67 ans pour les générations 1955 et suivantes) et en cas d'inaptitude ou d'invalidité.

Un abattement, uniquement lié à l'âge, est appliqué pour un départ anticipé. Il est de 1,25 % par trimestre séparant la date d'effet de la pension et l'âge du taux plein (67 ans). Il était auparavant de 1,50 %. Les femmes ayant élevé un ou plusieurs enfants ont la possibilité d'anticiper leur départ en retraite sans application des coefficients de minoration à raison d'une année d'anticipation par enfant élevé au moins pendant 9 ans avant le 16^e anniversaire (dans la limite de 5).

Les adhérents qui poursuivent leur activité libérale au-delà de l'âge où la décote s'annule, et qui n'ont pas fait liquider leurs droits à retraite dans le régime complémentaire, bénéficient d'une majoration de leur pension de 1 % par trimestre civil entier d'exercice libéral dans la limite de 20 %.

Pension

Nbre de points x Valeur du point

Valeur du point du régime complémentaire: **31,50 €/an.**

Valeur du point PCV: **6,10 €/an.**

PCV

Le taux de liquidation est plein à l'âge où la décote s'annule dans le régime de base (67 ans pour les générations 1955 et suivantes) et en cas d'inaptitude ou d'invalidité.

Un abattement, uniquement lié à l'âge, est appliqué pour un départ anticipé: 1,25 % par trimestre.

Majoration (Complémentaire et PCV)

Le montant de la retraite complémentaire est majoré de 10 % au profit des allocataires ayant eu, ou élevé au moins neuf ans avant leur 16^e anniversaire, trois enfants ou plus.

Rachat

Les 3 premières possibilités de rachat offertes aux chirurgiens-dentistes sont, dans les mêmes conditions, accessibles aux sages-femmes.

Réversion: 60 % (Complémentaire et PCV)

Uniquement pour les conjoints et ex-conjoints non remariés (au prorata des années de mariage), avec une durée de mariage de deux ans minimum (ou un enfant commun).

La réversion est versée à partir de 65 ans.

Pour le régime complémentaire uniquement, il est possible de l'anticiper moyennant un abattement de 1,25 % par trimestre.

**CARCDSF / Caisse Autonome
de Retraite des Chirurgiens-
Dentistes et des Sages-Femmes :**
www.carcdsf.fr

www.amphitea.com

